

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'Occupation du Domaine Public Ecole "Le Chat Perché" à ARGENTONNAY

Décision D-2022-288

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président en matière de gestion des biens Immobiliers de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

PREAMBULE

Le 26 novembre 2014, la commune d'Argenton Les Vallées et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont établi un procès-verbal de mise à disposition totale de l'équipement suivant : « L'Espace enfants », situé rue Francis Garnier à ARGENTON LES VALLEES.

Cet équipement permet à la communauté d'agglomération d'exercer ses compétences communautaires liées à l'enfance : accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, et à la petite enfance : halte-garderie.

Depuis le 7 novembre 2022, l'équipement ne permet plus l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement dans de bonnes conditions.

Face à cette situation d'urgence, les deux collectivités ont d'un commun accord décidé de déplacer l'accueil périscolaire au sein de l'école « Le Chat Perché » située 25 rue Pasteur à ARGENTONNAY (79150).

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la commune d'ARGENTONNAY par la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et d'établir la convention d'occupation du domaine public correspondante avec la commune.

Le bien concerne la parcelle cadastrée 037 C 0091, sur laquelle est implantée l'école « Le Chat Perché » sise : 25 rue Pasteur à ARGENTONNAY (79150).

.../...

.../...

Sur ce site sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération les espaces suivants :

- La salle de motricité de 78 m²
- La salle de repos de 48,22 m² (utilisée le mercredi après-midi)
- Les sanitaires de 19,53 m²
- Le bureau des professeurs et ATSEM de 19,38 m²
- La salle RASED de 15,23 m² (accompagnement scolaire),
- La salle de classe de 61,10 m²
- La salle de plonge de 15,35 m²
- Les sanitaires de 13,96 m²

Auxquels s'ajoute la salle de restauration de 120,17 m² pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Utilisation du bien :

Le bien est destiné à accueillir les enfants dans le cadre de la compétence :

1 « Enfance – Accueil périscolaire » :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 9H00 et de 16H30 à 19H00
- Le mercredi de 7H00 à 18H00

2 « Enfance – Accueil de loisirs sans hébergement », selon les dates des vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00

- Durée :

L'occupation prend effet à compter du 7 novembre 2022, et ce, jusqu'à ce que de nouveaux locaux puissent accueillir les enfants dans le cadre de la compétence « Enfance – Accueil périscolaire/Accueil de loisirs sans hébergement ».

- Conditions financières : à titre gracieux.

Sachant que les modalités financières stipulées dans la convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements en date du 12 janvier 2017, entre la commune d'ARGENTONNAY et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et notamment son annexe 1, demeurent.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/12/2022

Le Président, Pour le Président empêché
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Emmanuelle MENARD
1ère Vice-Présidente
Economie, Agriculture



Transmis en préfecture le **20 DEC. 2022**

Notifié ou publié le **20 DEC. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.